

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2017**

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élèvera cette année à la somme de **578.320 €**, toutes sections confondues.

Il précise que, conformément à la loi d'orientation n° 1992/125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire a eu lieu le 19 octobre 2016 sur les dépenses et les recettes à intégrer à ce budget sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe),

Le Budget Primitif 2017 étant voté avant la fin de l'exercice, une décision modificative reprendra les résultats du Compte Administratif 2016, après son adoption.

1/ DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que les recettes et les dépenses liées au fonctionnement du Multi-Accueil ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2014 au budget principal Commune, avec l'ouverture du Pôle Enfance.

→ La section de fonctionnement s'établira au titre de l'exercice 2017, à **543.500 €**.

Elle intègre l'ensemble des dispositions examinées lors du débat d'orientations budgétaires 2017.

A - Recettes

→ Les prestations liées au portage des repas sont provisionnées à hauteur de **82.400 €**.

→ Des recettes diverses pour une valeur de **11.100 €**.

→ La subvention communale allouée au CCAS s'établira cette année à **450.000 €**, y compris les 20.000 € de la cinquième année d'amortissement de la subvention d'équipement de **200.000 €** versée au budget principal Commune.

B - Dépenses

→ Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera cette année à **32.200 €**.

→ Aucune provision pour risques n'est prévue sur ce budget, puisque le CCAS ne comporte pas actuellement de risques potentiels (aucun contentieux).

→ La dépense la plus importante est constituée des frais de personnel pour **334.000 €**

→ les dépenses générales de fonctionnement et les dépenses diverses s'établissent à **177.300 €**.

2/ DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit à la somme de **34.820 €** en dépenses et recettes d'investissement.

A - Recettes

Le montant des amortissements (**32.200 €**) et le fonds de compensation de la TVA (**2.620 €**), constituent les deux recettes d'investissement d'une valeur de **34.820 €**.

B - Dépenses

La totalité de cette somme (**34.820 €**) est affectée à des dépenses d'investissement qui s'additionnent aux restes à réaliser de l'exercice 2016 d'environ **122.900 €** pour l'acquisition de divers matériels, le changement ponctuel d'appareils défectueux et en provision pour le renouvellement des véhicules lorsque ces derniers seront obsolètes.

CONCLUSION :

Il est précisé bien évidemment, que le Budget Primitif 2017 du CCAS est accompagné de l'ensemble des annexes prévues par la loi du 06 février 1992 et par le Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la mise en place de la nouvelle comptabilité M14.

La plupart de ces annexes sont vierges, compte tenu que le budget du CCAS est un simple budget de fonctionnement et d'acquisition de matériel.

Il vous est proposé :

1/ D'ADOPTER les propositions budgétaires de Monsieur le Président, y compris les pièces annexes,

2/ D'ARRETER le Budget Primitif 2017 du CCAS dont la balance s'établit comme suit :

- section de fonctionnement	543.500 €
- section d'investissement	<u>34.820 €</u>
	578.320 €

3/ DE PRECISER que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.